



Saint Cloud, le 18 février 2019

Lycée Alexandre DUMAS
112, Bd de la République
92210 SAINT CLOUD

Tél. 01 49 11 38 38
Site internet : www.lyc-dumas-st-cloud.ac-versailles.fr

Règlement de consultation valant Cahier des Clauses Techniques et Particulières

Marché n° 2019-01

Entretien et maintenance de portes et portails automatiques

Procédure de consultation utilisée : procédure adaptée, en application de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Cette annonce ne constitue pas un appel d'offre mais une simple mise en concurrence dénuée de tout formalisme.

Annonce par téléprocédure sur le site de l'association des journées de l'intendance.

Type d'acheteur public : E.P.L.E. (Établissement Public Local d'Enseignement)
Siret : 199 208 018 00010

Pouvoir adjudicateur : MATHIEU Hélène, proviseur

Personne responsable du suivi de l'exécution du présent marché : LEBRUN Véronique

Comptable assignataire des paiements : LEBRUN Véronique, Adjoint Gestionnaire, veronique.lebrun1@ac-versailles.fr

Date limite de remises des offres le mardi 19 mars 2019 à 12h

SOMMAIRE

Article 1- Dispositions générales

- 1.1 Désignation des prestations
- 1.2 Nature des prestations
- 1.3 Liste des matériels
- 1.4 Durée du marché

Article 2 – Entretien et maintenance des matériels

- 2.1 Maintenance préventive
- 2.2 Maintenance corrective
- 2.3 Modalités d'exécution
- 2.4 Prestations non prévues au contrat
- 2.5 Sécurité
- 2.6 Travaux annexes
- 2.7 Signalisation des travaux
- 2.8 Remise des installations en fin de marché

Article 3 – Rapports de visite

Article 4 – Conditions d'exécution de la prestation

Article 5 – Négociations et variantes

Article 6 – Prix et modalités de règlement

- 6.1 Forme des prix
- 6.2 Modalités de règlement

Article 7 – présentation des offres

- 7.1 Dépôt des offres
- 7.2 Dossier de candidature

Article 8 – Examen des offres et attribution du marché

- 8.1 Examen des candidatures
- 8.2 Modalités d'attribution du marché

Article 9 – Renseignements complémentaires

Article 10 - Pénalités

Article 11 - Litiges

Article 12 - Résiliation

ARTICLE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Désignation des prestations

Le présent marché a pour objet l'entretien et la maintenance des portes et portails automatiques du lycée.

1.2 Nature des prestations

Le titulaire du marché s'engage à assurer l'entretien et la maintenance des équipements, tel que défini dans le présent document à l'article 1.3.

L'entreprise qui dépose une offre de prix est réputée avoir une parfaite connaissance des installations à entretenir, tous renseignements, ainsi que la visite des lieux ayant été obtenus avant la remise des prix. Si l'entreprise juge sous sa responsabilité que les équipements concernés nécessitent, avant leur prise en charge, des travaux de remise en état au jour de leur offre, il leur appartient de présenter à l'appui de leur offre un devis détaillé de ces travaux. En l'absence de cet état, les installations seront réputées conformes le jour de leur offre.

L'entreprise ne pourra en conséquence se prévaloir d'aucune difficulté imprévue ou méconnaissance du site. Les éléments donnés dans l'article 1.3 sont indicatifs et seront complétés par le titulaire si nécessaire.

1.3 Liste des matériels

- Portail dit « Portail livraisons » de type Heras Swing double battant, installé en avril 2018, situé en bas de la rue de Buzenval ;
- Porte de parking Safir spacio Aéro, installé en janvier 2018, accès par le portail livraisons en bas de la rue de Buzenval ;
- Portail coulissant motorisé dit « Portail privatif » de type Héras SHB, installé en avril 2018, situé en haut de la rue de Buzenval ;
- Portillon dit « Portillon visiteurs », situé au 112 bd de la République ; date d'installation antérieure à 2015 ;
- Portillon dit « Portillon livraisons » non motorisé avec contrôle d'accès, installé en avril 2018, situé en bas de la rue de Buzenval ;
- Portail dit « Portail élèves » non motorisé avec contrôle d'accès, installé en avril 2018, situé au 112 bd de la République.

1.4 Modification de la consistance des travaux à entretenir en cours de marché

En cours de marché, l'étendue des travaux pourra être modifiée, en plus ou moins, pour les motifs suivants : Modification du parc.

A chaque modification, un avenant au marché sera établi. Cet avenant précisera notamment :

- la date d'effet de la modification
- le nouveau prix de base arrêté à l'article 16

1.5 Durée du marché

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature. Il est renouvelable 3 fois, maximum, par reconduction tacite, la durée totale du contrat ne pouvant excéder quatre ans. Il peut être dénoncé à l'issue de chaque période de 12 mois, moyennant un préavis de un mois, transmis par lettre recommandée avec accusé réception.

ARTICLE 2 – ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES MATERIELS

2.1 Maintenance préventive

La maintenance préventive se fera sur la base de deux visites par an. Celles-ci seront exécutées pendant les heures normales de jour, hors dimanches et jours fériés à des dates fixées par le prestataire en accord avec le lycée. Un planning sera fourni par le prestataire au lycée.

Les prestations de ce contrat ont pour but d'assurer le contrôle et l'entretien périodique des portes et portails automatiques en fonction de la réglementation en vigueur et de préconiser toutes les mesures nécessaires. Cette liste n'est pas exhaustive et les vérifications et maintenances jugées nécessaires par le prestataire pour le bon fonctionnement des installations sont implicitement intégrées dans ce contrat :

- Les visites d'entretien (nettoyage, graissage, réglages des organes mécaniques, électriques, électroniques) nécessaires au bon fonctionnement dans des conditions normales de sécurité ;

- Le contrôle de l'état de l'efficacité des éléments liés au bon fonctionnement et à la sécurité (cellules, limiteurs de couple, boucles magnétiques, système de débrayage du mécanisme permettant le déblocage manuel des barrières) ;
- La fourniture des produits de lubrification et de nettoyage nécessaire au bon fonctionnement des systèmes de suspension et d'entraînement (chaînes, courroies, ressorts) ;
- La réparation ou le remplacement des pièces constituant les systèmes de sécurité hors usage ou usées par le fonctionnement normal des équipements (barres palpeuses, cellules photo-électriques, limiteurs de couple mécaniques ou électromécaniques, câbles, organes de commande et télécommande pour la partie récepteur) ;
- La réparation ou le remplacement des petites pièces hors d'usage ou usées par le fonctionnement normal des équipements (galets, axes, goupilles, signalisations, organes de l'armoire de manœuvre...) ;
- Les éléments assurant un bon coefficient acoustique (joint anti-vibratile, réglage des moteurs..).

La vérification et la maintenance:

- Du verrouillage des portails et portillons,
- Des éléments de guidage (rails, galets...)
- Des articulations,
- Des organes de commandes et télécommande (vigik, télécommande 4 canaux et bitechnologie, dispositif "INTRATONE" ou interphone)
- Des pièces mécaniques (motoréducteur, poulies et butée)
- Des systèmes d'équilibrage (contrepois, ressorts...)
- De l'armoire de commande et de ses composants,
- De la fixation des portails,
- De l'état des peintures et de la corrosion.

Les interventions sont réalisées conformément aux prescriptions des textes législatifs et réglementaires applicables en fonction de la nature des installations, équipements et appareils.

Les épreuves et essais nécessaires en application des textes et réglementations seront mentionnés dans les rapports de visite.

La lubrification, le nettoyage, la main d'œuvre et le déplacement sont compris forfaitairement dans le contrat. Seul le coût des pièces est facturé.

L'entreprise consacrera les moyens et le temps nécessaires au bon accomplissement de ses interventions.

NB : la présence d'un agent du titulaire est exigée lors de la vérification annuelle périodique effectuée par un bureau de contrôle. Il reviendra ensuite au titulaire (quand le rapport de vérification lui aura été transmis par le lycée) de **préciser explicitement**, au service Intendance, les levées de réserves qui auront été opérées suite aux observations formulées, dans le cadre du contrôle annuel.

2.2 Maintenance corrective

Le titulaire doit répondre à toute demande de l'établissement dans l'intervalle séparant les vérifications systématiques, afin de remédier à tous dérangements et dysfonctionnements signalés des équipements.

Les interventions pourront être exécutées pendant les heures normales de jour, soit du lundi au vendredi de 8h à 18h30.

L'entreprise s'engage, suite à un simple appel du lycée, à intervenir pour réparation **dans les 4 heures qui suivent le signalement**. Le délai d'intervention comprend la durée entre l'heure d'appel téléphonique marquant le déclenchement du processus et l'arrivée sur site du prestataire venant établir le diagnostic.

Les opérations d'entretien et de réparation (déplacement/main d'œuvre) sont comprises. Seule le prix de la pièce sera facturé. **Toute intervention de réparation nécessitant le remplacement du matériel dans le cadre du contrat fera l'objet d'un devis. Le déplacement ainsi que la main d'œuvre ne seront pas facturés et devront être compris dans le prix en vertu du contrat.**

Le titulaire établit pour chaque incident un compte rendu écrit, comportant l'analyse des causes, les mesures prises éventuellement pour assurer la continuité du service, les opérations de remise en état définitif. Il le soumet pour signature à l'un des personnels d'intendance (bureau 332 ou 334) ou au responsable de maintenance ; à défaut, au personnel d'astreinte.

En cas d'incapacité du titulaire pour répondre dans le délai prescrit, il lui appartient de prendre, sous sa responsabilité, toute disposition et donner des instructions précises pour faire intervenir un confrère de son choix offrant toutes les garanties. Les frais d'intervention de cette entreprise seront entièrement à la charge du titulaire du marché et en aucun cas, il ne pourra être fait état d'un surcoût pour la réalisation des prestations du présent contrat par l'entreprise missionnée.

Aucune intervention de dépannage ou de présence lors de la vérification annuelle par un bureau de contrôle, ne peut être considérée comme une visite périodique, et, par là même, s'y substituer.

Le titulaire a l'obligation de tenir un stock suffisant de pièces détachées afin de répondre à la demande du lycée.

Une option d'astreinte pourra être proposée 24h/24 et 7j/7.

2.3 Modalités d'exécution

Dans l'accomplissement de ses prestations, le titulaire devra observer les consignes de sécurité et le règlement propre au lycée. Le titulaire demeure seul responsable, sans recours auprès de l'établissement, de tous les dommages, dégâts, incendie ou autres, causés par sa négligence, une fausse manœuvre, un manquement dans l'exécution du marché, ou tout autre cause pouvant lui être imputée.

Le titulaire demeure seul responsable, sans recours auprès de l'établissement envers ses employés et ses tiers, y compris le personnel du client, de tous les accidents causés par lui dans l'accomplissement de son entreprise. Sa responsabilité protège le lycée contre toute réclamation pour blessures et dommages aux biens, d'où qu'elle provienne.

Le titulaire désignera, dès la signature du contrat, une ou plusieurs personnes qui le représenteront pendant toute la durée du contrat, cette personne ou ces personnes étant appelées à jouer un rôle de conseiller technique pour toute demande liée à la sécurité.

Le titulaire est responsable de toutes les installations sur lesquelles il est intervenu. En d'autres termes, toutes les installations, après intervention, devront être en parfait état de fonctionnement et de sécurité.

Le titulaire a l'obligation de remettre en état les locaux après les interventions pour les désordres de son fait.

Le titulaire doit dresser les plans des installations dont il prend la charge et/ou mettre à jours les plans existants.

2.4 Prestations non prévues au contrat

Le titulaire intervient dans le cadre de l'entretien et de la maintenance des matériels. Il n'est pas prévu dans le montant de la prestation de base :

- La remise en état de l'installation et / ou des matériels (remplacement, nettoyage ...) à la suite d'un sinistre de type vandalisme / catastrophe naturelle.
- Tous travaux de modification et d'extension de l'installation existante.

Sur demande et appel du client, le titulaire effectuera toutes prestations et / ou fournitures rendues nécessaires pour quelque cause que ce soit, dont notamment une détérioration des matériels, une intervention d'un tiers, une mise en service intempestive.

Ces prestations feront l'objet de devis détaillés. A réception du devis, le lycée établira un bon de commande. Ces réparations et travaux hors contrat feront l'objet de factures distinctes.

2.5 Sécurité

Les agents du prestataire devront se présenter à l'accueil avant chacune de leurs interventions. Ils devront porter les vêtements de travail ainsi que les équipements de protection individuelle adaptés aux tâches auxquelles ils sont employés et également un insigne spécifique de leur entreprise.

Ils devront se conformer au plan de prévention et de sécurité.

Note importante :

Les travaux étant réalisés en site occupé, l'entreprise prendra toutes les précautions nécessaires et indispensables pour assurer la sécurité de tous les occupants du site. Le Chef d'établissement se réserve le droit d'interrompre la réalisation des prestations pour pallier aux nuisances sonores pendant certaines périodes comme les épreuves des examens de fin d'année.

Le titulaire du marché doit enseigner au personnel placé sous son autorité les diverses consignes de sécurité générales et particulières à l'établissement et contrôler fréquemment que ces consignes sont parfaitement connues des intéressés.

Il sera responsable :

- Du respect de l'exécution des plannings de vérification,
- Du contrôle de la qualité des prestations,
- Des documents techniques et rapports tels que définis à l'article 3,
- De l'organisation du travail,
- De la préparation et du suivi des interventions,
- De l'information du lycée,
- De la discipline du chantier et du personnel.

2.6 Travaux annexes

En dehors de prestations incluses dans les précédents articles, le titulaire a à sa charge tous les travaux annexes ou matériels nécessaires aux opérations de maintenance tels que :

- Protection des matériels ou des installations des autres corps d'état
- Manutention
- Remise en état des locaux après les interventions pour les désordres de son fait.

Le titulaire est responsable de toutes les installations sur lesquelles il est intervenu, tant d'une façon partielle que sur l'ensemble de celles-ci. En d'autres termes, toutes les installations, après intervention, devront être en parfait état de fonctionnement et de sécurité et avoir, si cela doit être, un aspect de finition au moins identique à celui qu'elles avaient auparavant.

Le titulaire a l'obligation de maintenir en parfait état de propreté les matériels dont il a la charge. Il instruira son personnel de façon à ce que celui-ci ne salisse pas les zones situées à proximité ou sur le parcours des locaux où ils interviennent. Les frais résultant du non-respect par les agents du titulaire de ces deux obligations seront imputés sur les sommes dues au titulaire.

2.7 Signalisation des travaux

Chaque fois que cela sera nécessaire, le titulaire devra, à ses frais, et après approbation par le client, placer les barrages ou déviations, poser les écriteaux et prendre toutes les dispositions pour assurer la signalisation et prévenir les divers usagers et le personnel du client de la présence de zones interdites.

En cas de carence du titulaire, ou en cas de danger, le client se réserve le droit de prendre toute mesure utile aux frais du titulaire, et sans mise en demeure préalable, sans que cette action puisse dégager la responsabilité du titulaire en cas d'accident.

2.8 Remise des installations en fin de marché

Le titulaire s'engage à laisser, en fin de marché, les installations en parfait état de fonctionnement. Un document le constatant est dressé contradictoirement au plus tard huit jours avant l'expiration du marché.

En cas de contestation, un expert est désigné d'un commun accord ; à défaut d'accord, l'affaire est soumise au juge de contrat, à l'initiative de la partie la plus diligente.

ARTICLE 3 – RAPPORTS DE VISITE

A l'issue de toute intervention, le prestataire s'engage à rédiger un rapport indiquant le résultat des vérifications et maintenances préventives et curatives réalisées, des anomalies constatées et proposer des actions correctives pour y remédier. Le rapport comprendra:

- la date et l'heure de l'intervention (début et fin),
- le nom du technicien intervenant,
- le diagnostic de la panne,
- la nature des travaux effectués,
- les pièces remplacées,
- les observations éventuelles.

Ces rapports seront visés par l'un des personnels d'intendance (bureau 332 ou 334) ou le responsable de maintenance.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA PRESTATION

Les travaux seront réalisés dans les règles de l'art et le respect des textes réglementaires en vigueur. Les personnes intervenantes posséderont les qualifications requises. Le titulaire devra transmettre une liste des personnels d'intervention au plus tard un mois après signature du présent contrat.

ARTICLE 5 - NÉGOCIATION ET VARIANTES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier les prix avec l'ensemble des candidats ayant remis une offre recevable. Toutefois, si les offres sont économiquement satisfaisantes, le pouvoir adjudicateur pourra attribuer le contrat sur la base des offres initiales.

Les variantes ne sont pas acceptées.

ARTICLE 6 - PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES

6.1 - Forme des prix

Les prix sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation.

Pour la 1^{ère} année du contrat, les prix hors taxes seront fermes ; ils peuvent être révisés annuellement à chaque échéance. Les indices révisés seront joints à la facture.

Si l'application de la formule de révision entraîne, pour une période, une augmentation supérieure à 5 %, le marché pourra être immédiatement résilié et ce sans indemnité.

6.2 - Modalités de règlement

Dans le respect des échéances de l'ordonnance n°2014-697 du 26 juin 2014, le fournisseur présentera sa facture via le site CHORUS-PRO. Le numéro de client du Lycée, les coordonnées bancaires internationales complètes (IBAN et BIC ou SWIFT) et le SIRET de l'entreprise devront y figurer. Le paiement sera effectué par mandat administratif à 30 jours de réception de facture et par virement sur le compte du titulaire. En cas de désaccord avec la facture, le délai global de paiement sera suspendu jusqu'à régularisation par l'entreprise détentrice du présent contrat.

L'application éventuelle d'intérêts moratoires est effectuée conformément à la réglementation prévue par l'article 96 du code des marchés publics et des textes subséquents.

ARTICLE 7 - PRESENTATION DES OFFRES

7.1 Dépôt des offres

Les offres devront être parvenues au plus tard le **mardi 19 mars 2019 à 12h00** au service intendance du lycée Alexandre Dumas, bureau 332. Les offres dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ci-dessus, seront éliminées.

Les offres seront déposées, par voie dématérialisée, via le profil acheteur du Lycée, sur le site de l'AJI à l'adresse suivante: www.aji-france.com

Aucune offre adressée par un autre moyen ne sera acceptée. Seule la copie de sauvegarde peut doubler l'offre déposée de façon dématérialisée. Il est d'ailleurs fortement conseillé de réaliser cette copie de sauvegarde sur support papier ou USB (format PDF). Elle pourra être envoyée par voie postale en recommandé avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante:

LYCEE ALEXANDRE DUMAS
Service Intendance - Bureau 332
112, bd de la République
92210 SAINT CLOUD

ou déposée directement contre un récépissé, au service intendance bureau 332 entre 8h30 - 12h30 et 14h00 - 17h00 du lundi au vendredi.

Les plis devront porter le nom de l'entreprise concurrente et la mention suivante:

"CONTRAT PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES - NE PAS OUVRIR"

La copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas prévus par l'article 7 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

7.2 Dossier de candidature

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent obligatoirement produire les éléments suivants, par ordre de priorité décroissante :

- Le présent cahier des charges que le candidat retournera daté, portant le cachet de l'entreprise et émargé par le représentant habilité, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du lycée Alexandre Dumas fait seul foi,
- Le bordereau de prix unitaire,
- L'acte d'engagement renseigné, daté et signé par le candidat,
- Un mémoire, d'une page recto verso maximum, justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour la réalisation des prestations (installation sur le site, maintenance ...),
- Les documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat.

Les conditions générales de vente, figurant le cas échéant sur les factures du prestataire, ne sont pas applicables au présent contrat.

ARTICLE 8 – EXAMEN DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

8.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, celles qui n'ont pas qualité pour présenter une offre, en application de l'article 43 du décret n°2016-360, sont écartées. Sont également irrecevables, les candidatures dont les capacités professionnelles, techniques et financières sont jugées insuffisantes.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360. Les critères retenus pour le choix de l'offre la plus économiquement avantageuse sont pondérés comme suit :

1. Le prix : 40 %
2. La capacité de l'entreprise : 60%
 - Délais d'intervention en maintenance curative,
 - Contenu du mémoire explicatif,
 - Exécution conforme aux prestations demandées (respect des spécificités décrites à l'article 2),
 - Liste d'autres sites, particulièrement établissements scolaires, déjà entretenus.

8.2 Modalités d'attribution du marché

L'offre la mieux classée selon les critères précisés ci-dessus est retenue.

Les candidats, retenus ou non, seront informés par courriel, avec accusé de réception dans les 8 jours suivants la date d'examen des offres.

Seuls les candidats retenus au terme du classement des offres devront produire, s'ils ne l'ont pas déjà fait, les documents demandés.

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Visite des installations recommandée en prenant contact avec Mme LEBRUN au 01.49.11.38.38 pour fixer un rendez-vous. Attention l'établissement est fermé pour vacances scolaires du 28 février au 10 mars 2019 inclus.

Les intéressés pourront formuler toute demande de renseignements complémentaires à l'adresse mail suivante: veronique.lebrun1@ac-versailles.fr. Les réponses apportées aux questions d'ordre général seront communiquées à l'ensemble des candidats connus.

ARTICLE 10 – PENALITES

L'établissement pourra, dans un délai de 24 h après demande d'intervention faite par téléphone, suivie d'un mail de confirmation au titulaire du marché, faire appel au concours d'un autre prestataire de service ; le supplément de facturation qui pourrait en résulter serait mis à la charge du titulaire défaillant. Ces délais d'intervention sont valables aussi bien pour les prestations intégrées au contrat que hors contrat

Des pénalités seront appliquées au titulaire en cas de non-respect des engagements contractuels. Celles-ci ne sont pas applicables lorsque les pannes résultent d'actes de vandalisme ou de malveillance.

Les pénalités sont déduites des facturations et sont signifiées par lettre recommandée avec accusé de réception. Elles sont retenues sur la 1^{ère} facture transmise après information.

- Le non-respect des dates programmées de visites périodiques pourra entraîner une pénalité de cinquante euros HT (50 €) par jour de retard.
- Le dépassement du délai d'intervention pourra entraîner une pénalité de cinquante euros HT (50 €) par jour de retard.
- La pénalité appliquée pour la non-remise d'un compte-rendu de visite dans les délais contractuels est fixée à quatre vingt cinq euros HT (85 €) par semaine de retard.

Toutes ces pénalités sont cumulables.

Le montant des pénalités est plafonné à 10 % du montant total du contrat. Lorsque ce plafond est dépassé le contrat est résiliable de plein droit par le client après mise en demeure.

ARTICLE 11 - LITIGES

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation ou de ne donner qu'une suite partielle, sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnité.

Les parties se tiennent mutuellement informées des éventuelles difficultés qui pourraient naître de l'exécution du présent marché et s'efforcent de trouver des solutions amiables.

En aucun cas ou pour quel que motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l'établissement et le prestataire titulaire du marché, ne pourront être invoquées par ce dernier, comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Une fois toutes les voies amiables épuisées, le règlement de tous litiges portant sur l'interprétation et/ou l'exécution du présent marché relèvera de la compétence du tribunal administratif dont dépend le lycée Alexandre Dumas.

ARTICLE 12 – RESILIATION

En cas de faute ou de manquement important dans l'exécution de ce marché et de son cahier des charges, le prestataire sera averti une première fois sous forme de lettre simple puis une seconde fois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si la défaillance du titulaire devait se prolonger, le contrat sera résilié de plein droit par lettre recommandée avec accusé de réception, sans que cette résiliation n'entraîne le paiement de quelque indemnité.

Une augmentation unilatérale des prix entraînera une résiliation.

Dans tous les cas, la résiliation prendra effet à la date de la notification de la décision.

La proviseure, représentant le pouvoir adjudicateur



~~~~~

Je déclare avoir pris connaissance des clauses figurant dans le présent cahier des charges et m'engage à les respecter pendant toute la durée du marché.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du représentant habilité de l'entreprise :  
Précédée de la mention manuscrite « conditions lues et approuvées »

Cachet de l'entreprise :